Commune de Villiers-sur-Orge

Téléphone : 01.69.51.71.17
Télécopie : 01 69 51 71 25
Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme

République Française

N/REF : SLC/SRD/23/005

ARRETE N°2023 – 001

PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AU DROIT DES 33 ET 38 RUE JEAN JAURES A VILLIERS SUR ORGE

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4,

VU le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13,

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1ère et 8ème parties,

VU la demande formulée par la société SOGETREL en date du 5 janvier 2023, sise, 14/16 avenue du Quebec 91140 VILLEBON-SUR-YVETTE, mandatée par ORANGE,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation des véhicules sur chaussée et des piétons sur trottoir au droit des n° 33 et 38 rue Jean Jaurès, pour l'ouverture d'une chambre avec réparation du réseau téléphonique ORANGE,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1 – La circulation des piétons sera interdite le 26 janvier 2023 au droit des n° 33 et 38 Jean Jaurès. Une déviation piétonne sera mise en place à cet effet sur le trottoir d'en face.

Article 2 – La circulation sur chaussée sera réduite en demie chaussée au droit des n° 33 et 38 rue Jean Jaurès durant cette même période.

Article 3 – Le stationnement de tous types de véhicules au droit du chantier sera interdit le 26 janvier 2023, hormis pour les véhicules afférents à l'intervention de la société SOGETREL et ses sous-traitants.

Article 4 – La mise en place de la signalisation temporaire et sa maintenance seront assurées par la société SOGETREL.

Article 5 – Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

Article 6 – Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 7 – En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à 325-3 du Code de la Route.

Article 8 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Le Commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Villiers-sur-Orge

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : 13 JAN. 2023

Fait à Villiers-sur-Orge, le 06 janvier 2023

Le Maire,

MAIRIE DE VILLIERS-SUR-ORGE (Essonne)

Gilles FRAYSSE

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.